

COMMUNE
de
LAUTENBACH

68610 - Tél. 03 89 76 32 02
Fax 03 89 74 05 81



Lautenbach, le 04 Janvier 2023

A R R E T E N° 01/2023

Portant réglementation temporaire de la
circulation et interdiction de stationner

Le Maire de la commune de Lautenbach,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 82-2136 du 2 mars 1982 et son article 25,
- VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière,
- VU le plan d'installation du chantier en pièce annexe à cet arrêté,

CONSIDERANT que les travaux de restauration de l'église St Jean Baptiste de Lautenbach débuteront le 15 janvier 2023,

CONSIDERANT que des zones de travaux et de stockage liées à ce chantier sont nécessaires autour de l'édifice afin d'assurer le bon déroulement des travaux mais aussi la sécurité des riverains et des passants,

CONSIDERANT qu'il convient donc de restreindre la circulation et le stationnement aux alentours : place de l'église et rue du presbytère.

A R R E T E

Article 1 : L'emprise des travaux est matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.

Elle se scinde en trois zones :

- **La première** : façade sud de l'édifice, sur la place de l'église, avec la zone de travaux et de stockage
- **La seconde** : façade nord de l'édifice, dans l'enceinte du cloître du bâtiment conventuel de la mairie, avec la zone de travaux pour l'accès aux bas-côtés.
- **La troisième** : façade ouest de l'édifice, sur la rue du presbytère, avec la zone de stationnement des véhicules de chantier et des constructions mobiles nécessaires aux entreprises.

Article 2 : Durant les travaux de restauration suscités, correspondants à la tranche ferme de l'opération, lesquels sont programmés du **15 janvier 2023 au 30 septembre 2023**, la circulation des véhicules sera à sens unique de la place de l'église vers la rue du presbytère.

L'entrée des véhicules depuis la rue principale vers la place de l'église et la rue du Presbytère sera interdite. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains pour l'accès à leur domicile.

Article 3 : Durant cette même période de travaux du 15 janvier au 30 septembre 2023, le stationnement sera rendu impossible et sera interdit sur lesdites zones de travaux (matérialisés par un pointillé vert sur le plan annexé).

Article 4 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre I, 8^{ème} partie, du 23.09.81) par les soins du maître d'œuvre sur l'opération, M. Jean-Luc ISNER, Architecte du patrimoine et du maître d'ouvrage, la commune de Lautenbach, en lien avec les entreprises qui interviennent sur le chantier.

Article 5 : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les rues susvisées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie et tout véhicule assurant un service public pour le compte de la commune.

Article 7 : La Brigade Verte Intercommunale, les services de Gendarmerie et les services municipaux sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Directeur de l'Unité Routière de la collectivité européenne d'Alsace de Masevaux,
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Guebwiller,
- M. le Président de la Brigade Verte de Soultz,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- SODAG de Guebwiller,
- KUNEGEL d'Illzach,
- SPL FLORIOM pour le ramassage des déchets.
- Distribution aux riverains et administrés impactés par les zones de travaux ainsi qu'aux parents d'élèves pour l'impact des travaux dans le cadre du transport des écoliers.
- Transmission aux intervenants sur le chantier, à M. ISNER Architecte et VADE'MECUM, assistant à maîtrise d'ouvrage.
- Affichage mairie, sur site et aux archives.

Le Maire,
Philippe HÉCKY.

